

Arrêté n° 24/547/CM

Délégation de signature à Madame Mariam Bergeret, pour le Service Centre de Formation d'Apprentis au sein de la Direction Ressources et Coordination de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH portant affectation de Madame Mariam Bergeret.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Mariam Bergeret, pour le Service Centre de Formation des Apprentis au sein de la Direction Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

En matière de Marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées pour le Service Centre de Formation des Apprentis :

Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres inférieurs à 150 000 euros HT :

-Les bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 €HT y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat.

Pour les actes concernant le Centre de Formation des Apprentis :

- Déclaration annuelle d'effectifs et d'heures de formation auprès de la DREETS (Bilan pédagogique et financier) ;
- Contrôle des opérateurs de compétences ;
- Facturation des contrats d'apprenant ;
- Facturation des produits et services conformément à la délibération du Conseil de la Métropole relative aux tarifs du CFA (formation individuelles, services liés à la formation professionnelle, repas, gâteaux, fleurs, coiffure, esthétique, locations de salles et espaces, prestations extérieures du CFA, cautions de prêt de matériel, remplacement de badges d'accès perdus par les apprentis, etc...) ;
- Certification administrative relative à une régularisation d'ordre d'exécution budgétaire ;
- Etats liquidatifs ;

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Mariam Bergeret, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mariam Bergeret, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Marina Rizzon, Directrice Ressources ;

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mariam Bergeret, de Madame Marina Rizzon, la présente délégation de signature est donnée à :

-Madame Josiane Eydoux, Chef de service Ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mariam Bergeret, de Madame Marina Rizzon, de Madame Josiane Eydoux, la présente délégation de signature est donnée à :

-Madame Sophie Dubuget, Responsable de Division Support juridique et Commande publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mariam Bergeret, de Madame Marina Rizzon, de Madame Josiane Eydoux et de Madame Sophie Dubuget, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale Pietta, Directrice Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mariam Bergeret, de Madame Marina Rizzon, de Madame Josiane Eydoux, de Madame Sophie Dubuget et de Madame Pascale Pietta, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024